



IDAocats Paris Droit Social - Catégorie des cadres dirigeants

Fiche pratique publié le 05/12/2013, vu 1154 fois, Auteur : [IDAocats](#)

Les critères de l'article L. 3111-2 du code du travail sont cumulatifs : seuls relèvent de la catégorie des cadres dirigeants les cadres participant à la direction de l'entreprise - Cassation sociale 26 novembre 2013 n° 12-21.758 12-22.200

[Cassation sociale 26 novembre 2013 n° 12-21.758 12-22.200](#)